

**ATTESTATION DU MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES**

Au Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, une attestation à l'effet que chaque personne désignée comme représentant de la communauté du centre de services scolaire possède les qualités et qu'elle remplit les conditions requises.

Je, _____, atteste être membre de la communauté représentant :

- une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
- une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
- une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
- une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
- une personne âgée de 18 à 35 ans.

De plus, j'atteste posséder les qualités, notamment les compétences et le profil recherché et les conditions requises à l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique et à l'article 12 de la Loi sur les élections scolaires et ne pas être inéligible au sein des articles 21, 21.3 et 21.4 de la Loi sur les élections scolaires, étant donné les adaptations nécessaires.

COMPÉTENCES ET PROFILS RECHERCHÉS

- ❖ Vouloir mettre à profit ses compétences et son expertise pour le déploiement d'une offre de service adaptée aux besoins de la clientèle étudiante;
- ❖ Faire preuve de créativité et de leadership pour agir dans le meilleur intérêt du centre de services scolaire et dans l'évolution de l'organisation;
- ❖ Faire preuve d'engagement envers la mission et la vision et incarner les valeurs organisationnelles;
- ❖ Disponibilité à siéger aux séances du conseil d'administration et de ses comités de travail (environ 8 rencontres par année) qui se tiendront de 17 h à 19 h 30 et s'assurer d'une préparation par la lecture des documents avant la rencontre;
- ❖ Bonnes capacités à entrer en relation et à travailler en complémentarité avec les administrateurs et la direction générale;
- ❖ Habiletés de communication qui favorisent le dialogue ouvert et constructif;
- ❖ Sens politique (repérer, comprendre et prendre en considération les enjeux organisationnels);
- ❖ Capacité à utiliser les technologies de l'information et de la communication puisque les séances seront sans papier;
- ❖ Sens éthique.

CONDITIONS ET QUALITÉS REQUISES pour fins d'éligibilité au processus d'entrevue

- ❖ Détenir le profil recherché;
- ❖ Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire et depuis au moins 6 mois au Québec
- ❖ Avoir 18 ans accomplis;
- ❖ Être citoyen canadien;
- ❖ Ne pas être en curatelle;

- ❖ Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années;
- ❖ Engagement à participer à un programme d'intégration et d'initiation à la fonction d'administrateur (Formation élaborée par le ministère à l'intention des membres des conseils d'administration d'une durée de 20 heures, de même qu'une rencontre de travail animée par le centre de services scolaire).

CRITÈRES D'INÉLIGIBILITÉ

- ❖ Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- ❖ Un membre du personnel du centre de services scolaire;
- ❖ Un membre de l'Assemblée nationale;
- ❖ Un membre du Parlement du Canada;
- ❖ Un juge d'un tribunal judiciaire;
- ❖ Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- ❖ Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère, qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- ❖ Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- ❖ Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- ❖ Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- ❖ Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique.

Signature du membre désigné

Date